

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2025-DEC- 03

DECISION
GESTION ET EXPLOITATION DU MARCHÉ COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité de confier la gestion et l'exploitation du marché communal sous forme d'affermage le mercredi et le samedi,

Considérant qu'une mise en concurrence a été faite pour le choix d'un fournisseur,

Considérant la proposition de la société LES FILS DE MADAME GERAUD,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER la lettre de consultation pour la gestion et l'exploitation du marché communal, le mercredi et le samedi avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD, sis 27 boulevard de la République, 93190 LIVRY-GARGAN.

Article 2 :

Ce marché est conclu aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : le présent marché est conclu à compter du 01 février 2025 et jusqu'au 02 avril 2025 inclus

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 30 janvier 2025

Le Maire



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20250130-2025-DEC-03-CC
Date de réception préfecture : 30/01/2025